

**GRAND OUEST PLUS**

Société A Responsabilité Limitée au capital de de 4.226.827,25 euros  
Siège social : 15 Boulevard de la Boutière – 35760 SAINT-GRÉGOIRE  
352 775 407 RCS RENNES  
(La « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril,

La soussignée :

La **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**,

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable,  
Dont le siège social est situé au 15 Boulevard de la Boutière – 35768 SAINT-GRÉGOIRE Cedex,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 857 500 227,

Représentée par Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société, propriétaire des deux cent soixante-dix-sept mille cent soixante-neuf (277.169) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25) chacune représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

Ce jour en application des articles 13 et 16 des statuts de la Société,

**A pris les décisions relatives à :**

- Nomination de Monsieur Matthieu SAINTOIN en qualité de Co-Gérant de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Matthieu SAINTOIN**,  
Demeurant dans le cadre de ses fonctions au 12, Rue des Piliers de la Chauvinière –  
44919 Nantes Cedex 9

en qualité de Co-Gérant de la Société.

Au titre de son mandat de Co-Gérant, Monsieur Matthieu SAINTOIN aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 14 desdits statuts dans la limite des décisions prises par l'Associé Unique.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Matthieu SAINTOIN a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Co-Gérant qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Ce mandat ne donnera pas lieu à rémunération.

## SECONDE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

---

La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST  
Représentée par Monsieur Benoît CATEL

Signé par :

**Benoît CATEL**

8656C328CE0D4F7...

---

Monsieur Matthieu SAINTOIN  
« Bon pour acceptation des fonctions de co-  
gérant »

Signé par :

**MATTHIEU SAINTOIN**

8ACAFF4174B6415...

L'Associé Unique